

5^{ème}

Festival International du Film Indépendant SMR13

19 - 22 Novembre 2020

REGLEMENT

Organisation du Festival

- Art. 1** Le 5^{ème} Festival International du Film Indépendant SMR13 prendra place du 19 au 22 novembre 2020, à la salle La Manare, à Saint-Mitre les Remparts, 13290, France.
- Art. 2** L'objectif du festival est de promouvoir le cinéma indépendant, ce cinéma aux budgets limités mais à l'imagination débordante. Dans cette optique, les films sélectionnés seront projetés dans leur intégralité sur grand écran dans des conditions optimales de diffusion, et seront en lices pour remporter l'un des trophées emblématiques à l'effigie du moulin de Saint-Mitre les Remparts. Par ailleurs, le festival propose de mettre en relation la sélection officielle avec des distributeurs internationaux partenaires.
- Art. 3** Le festival possède une sélection officielle, ainsi qu'une sélection hors compétition, « Les Espoirs ». Tous les films inscrits sont en lices pour la sélection officielle et pour la sélection « Les Espoirs ».

Compétition Officielle

- Art. 4** Les films inscrits seront soumis à une pré-sélection effectuée par le comité de sélection du festival, désigné par l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), organisatrice de l'évènement.
Chaque membre du comité est en mesure de visionner les films inscrits. Il peut alors les noter. Chaque film doit avoir été visionné par au moins les deux tiers (2/3) des membres du comité, et ne peut prétendre à la sélection s'il n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à dix (10). Le comité se réunira après la date de clôture des inscriptions, afin de débattre de la sélection officielle.
Les décisions de ce comité sont sans appel.
- Art. 5** Le comité de sélection du festival dégagera par ailleurs une sélection hors compétition, « Les Espoirs », regroupant une vingtaine de films courts et longs métrages n'ayant pas pu être retenus pour la sélection officielle, mais ayant des qualités remarquables. Le comité choisira alors les meilleurs Espoirs (jusqu'à quatre (4)) qui auront la chance d'être diffusés pendant le festival et qui recevront le prix de l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI).
- Art. 6** Le (ou les) jury(s) est composé de 10 à 20 membres professionnels et indépendants du cinéma ; acteurs, réalisateurs, compositeurs, ou techniciens... Il diffère chaque année, est principalement composé de personnalités françaises, mais peut rassembler des personnes issues du monde entier.
Il est coutume qu'un ou plusieurs de ses membres soit issu de la sélection officielle de l'année précédente.
- Art. 7** Tous les films reçoivent le même traitement, peu importe leur origine ou l'origine des membres de leurs équipes, et peu importe ses propos et engagements idéologiques. Aucune censure d'aucune forme ne peut avoir lieu. Néanmoins, Les films à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pornographique ou de façon générale contraire à la loi française seront rejetés.

Procédures d'inscription

- Art. 8 Le festival n'impose aucun thème. Tous les genres peuvent être représentés. Il n'y a aucune limite d'âge pour les membres de l'équipe du film, ou de situation socio-professionnelle. Tous les pays sont acceptés.
- Art. 9 Le film doit avoir été produit après le 1^{er} janvier 2017.
- Art. 10 Les films en langue étrangère devront obligatoirement disposer de sous-titre en français. Les films en langue française devront obligatoirement disposer de sous-titres en anglais.
- Art. 11 L'inscription des films se fait uniquement en ligne, via les plateformes partenaires du festival : FilmFreeway (www.filmfreeway.com), Festhome (www.festhome.com) et ClickForFestivals (www.clickforfestivals.com).
- Art. 12 L'inscription du film n'est prise en compte qu'après réception du paiement (paiement sécurisé en ligne via Paypal) des frais afférents :
- Montant de l'inscription court métrage : 20,00€ (vingt euros)
 - Montant de l'inscription long métrage : 35,00€ (trente-cinq euros)
- Après le 30 juin 2020, les frais d'inscription seront majorés de 5,00€ (cinq euros):
- Montant de l'inscription court métrage : 25,00€ (vingt euros)
 - Montant de l'inscription long métrage : 40,00€ (trente-cinq euros)
- Les courts métrages sont considérés comme étant d'une durée strictement inférieure à 60 (soixante) minutes. Les longs métrages sont considérés comme étant d'une durée supérieure ou égale à 60 (soixante) minutes.
- Art. 13 Une fois versés, les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de désistement ou de non sélection.
- Art. 14 La date limite des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.

Art. 15 L'équipe du festival confirmera ou infirmera, entre le 30 septembre et le 20 octobre, la sélection officielle du film via l'adresse email communiquée lors de l'inscription sur la plateforme partenaire choisie.

Le participant sélectionné devra alors obligatoirement fournir les éléments suivants avant le 31 octobre 2020 inclus :

- Remplir le formulaire d'inscription du film, reçu par email lors de la confirmation de l'entrée dans la sélection officielle.
- Un lien de téléchargement du film, au format compressé mp4/mov, normé h264, d'une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels.
- Une photographie du réalisateur et l'affiche du film (en haute résolution).
- Toute illustration, bande annonce, pressbook, bande originale... lié au film (facultatif).

La livraison dans les temps de ce matériel est une condition obligatoire pour être pris en compte pour la sélection.

Art. 16 En inscrivant son film sur les plateformes partenaires, le participant s'engage à présenter son film au festival et à ne pas se rétracter, impliquant la compréhension et l'acceptation du présent règlement.

Droits et exploitation

Art. 17 Le film doit être le travail original du participant. En s'inscrivant, le participant reconnaît posséder ou avoir obtenu tous les droits de toute tierce personne nécessaires à l'exploitation de son œuvre. Le participant engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Art. 18 Le participant cède, à titre gracieux, les droits d'exploitation de son œuvre à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), pour la durée du Festival International du Film Indépendant SMR13 du 19 au 22 novembre 2020 dans le cadre d'une projection du festival à la salle de La Manare, à Saint-Mitre les Remparts, 13920, France.

Palmarès du Festival

Art. 19 Les nommés et les lauréats seront annoncés par le jury pendant le festival, lors de la cérémonie de remise des prix le 22 novembre 2020. La décision des membres du jury est sans appel.

Les résultats seront communiqués à partir du lendemain, 23 novembre 2020, par email. Ils seront disponibles sur les réseaux-sociaux et sur le site internet du festival dans le courant de la semaine du 23 au 29 novembre 2020.

Art. 20 Le jury remettra 5 prix pour chacune des catégories court et long métrage :

- Meilleur Film
- Meilleure Réalisation
- Meilleure Musique
- Meilleure Actrice
- Meilleur Acteur

Art. 21 Le prix du Public sera remis à un seul film. Il est décerné par les spectateurs présents au festival.

Art. 22 Le prix du Meilleur Documentaire sera remis à un seul film.

Art. 23 Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial du jury, un prix du Meilleur Scénario et un prix de la Meilleure Image.